

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **15 octobre 2024 à 19 h 30**  
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Pascale Audray  
Provencher greffière sont également présents.

**24-10-369**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement  
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les  
modifications suivantes :

- Ajout d'un point 2.4 ayant pour titre : « Règlement 2024-Projet  
modifiant le règlement no. 10-03 concernant la circulation et le  
stationnement – Dépôt du projet de règlement »
- Ajout d'un point 5.9 ayant pour titre : « Adjointe administrative au  
service de sécurité incendie et à l'administration générale –  
Embauche »
- Ajout d'un point 14.9 ayant pour titre : « Appui de la Ville à la  
demande de la FADOQ »
- Retrait du point 14.3

ADOPTÉE

**24-10-370**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre  
heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la  
lecture.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement  
résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9  
septembre 2024 et des séances extraordinaires des 23 septembre et 2  
octobre 2024.

ADOPTÉE

24-10-371

**Règlement 2024 - Projet modifiant le zonage 2017-316 (PRUI-2403) - Adoption du premier projet**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRUI-2403);

Ce projet consiste à :

- Ajouter le terme « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques » dans autres dispositions particulières des zones du développement du Faubourg des Prés, 520-Ha, 554-Hb, 556-Ha, 452-Ha, 464-Ha.
- Ajouter dans autres dispositions particulières des grilles des spécifications 528-M et 340-Hb « Projet d'ensemble - Section 6 du chapitre 4 du Règlement de zonage »
- Modifier la définition de « Projet d'ensemble » dans l'index terminologique
- Modification de l'article 81 « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques »
- Créer l'article 82.1 – Finition extérieure des façades de tout bâtiment / délai
- Modification de l'article 84 – Projet d'ensemble – Dispositions générales
- Modification de l'article 85 – Projet d'ensemble – Dispositions particulières applicables à un projet d'ensemble
- Modification de l'article 100 – Implantation d'une aire de stationnement
- Modification de l'article 116 « Égouttement des eaux de surface »
- Modification de l'article 177, al. 1 (3 d) « Implantation de l'aire de stationnement ».

ADOPTÉE

24-10-372

**Règlement 2024 - Projet modifiant le règlement no. 10-03 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion**

Avis de motion est donné par le conseiller Laurier Chagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 10-03 concernant la circulation et le stationnement. La modification consiste à ajouter un sens unique sur la rue Gagnon en direction ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Houle.

ADOPTÉE

**Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no. 10-03 concernant la circulation et le stationnement – Dépôt du projet de règlement**

La greffière constate que le conseiller Laurier Chagnon dépose le projet de règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-10-373

**Opinion sur la révision de reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières – Le Centre aquatique**

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville soit d'opinion que le Centre Aquatique est toujours justifié d'avoir une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières attribuée par la Commission municipale du Québec;

Que cette résolution soit envoyée à la Secrétaire de la Commission dans le cadre de la consultation de la municipalité locale sur la révision périodique d'une telle reconnaissance.

ADOPTÉE

**Rapport de la gestion documentaire – dépôt**

24-10-374

**Liste de destruction – Approbation**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver la liste de destruction documentaire soumise par l'adjoint à la gestion documentaire.

ADOPTÉE

24-10-375

**Adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie des Bois-Francis et de l'Érable**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit autoriser de payer les frais de cotisation annuelle 2024-2025 de la Ville au sein de la Chambre de commerce et de l'industrie des Bois-Francis et de L'Érable au montant de 370 \$ plus taxes applicables et que la trésorière soit autorisée à payer cette dépense à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-376

**Prolongement contrat – Soutien communication**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Princeville et Cynthia Côté, consultante en communication suite à la vacation du poste de directeur des communications;

ATTENDU qu'ils restent des projets à finaliser;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de prolonger le contrat de consultante en communication pour une banque d'heures de 15 heures pour un montant maximal de 1 425,00\$, plus taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer les factures en lien avec ce contrat à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-377

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 10 septembre 2024 au 14 octobre 2024 1 733 448,42 \$
- nos S12574 à S12578, M3097 à M3122 et A54686 à A54719

**Chèques omis**

- o En date du 12 août 2024 80,00\$
- o No A54589

**Chèques annulés**

- o S12571 et A54456 (10 835,70 \$)

**Dépôt salaires :**

- périodes 2024-37 à 2024-40

ADOPTÉE

24-10-378

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 15 octobre 2024 304 780,43 \$
- nos S12579 à S12658, A54720 à 54795

ADOPTÉE

**États financiers – Club de Patinage artistique - Dépôt**

**États financiers – Titan de Princeville – Dépôt**

**États financiers – La maison des jeunes La Fréquence - Dépôt**

24-10-379

**Carte de crédit – Désignation de deux nouveaux utilisateurs**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que les changements suivants soient effectués pour les nouveaux utilisateurs de la carte de crédit :

**Anciens utilisateurs**

Patrick Davidson

Sébastien Gingras

**Nouveaux utilisateurs**

Frédéric St-Laurent  
(Directeur Service incendie)

Caroline Lelièvre  
(Directrice des communications)

ADOPTÉE

24-10-380

**Lettre d'entente avec le syndicat - Autorisation**

ATTENDU l'absence prolongée d'une durée prévisible d'approximativement sept (7) semaines du directeur de l'urbanisme;

ATTENDU que la technicienne en aménagement, urbanisme et inspection municipale Nancy Croteau effectuera une partie des tâches du directeur de l'urbanisme en l'absence de ce dernier, soit du 9 septembre 2024 jusqu'à la date marquant la fin de l'absence du directeur de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de compenser madame Croteau pour la charge de travail excédentaire assumée en l'absence du directeur de l'urbanisme;

ATTENDU l'entente proposée entre la Ville, le syndicat des employés municipaux et madame Croteau;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente concernant un ajustement salarial relatif à un remplacement partiel temporaire.

ADOPTÉE

24-10-381

**Préposées au restaurant - Embauches**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville ratifie l'embauche des préposées au restaurant mentionnées ci-dessous :

- Carolane Tardif, en date du 15 septembre 2024;
- Megan Vallières, en date du 19 septembre 2024

QUE les conditions d'embauche de ces préposées soient établies selon la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE

24-10-382

**Directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens – Embauche**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville ratifie l'embauche de madame Caroline Lelièvre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, au poste de directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, le tout conformément aux conditions stipulées dans la lettre d'engagement et au Protocole de relations de travail entre la Ville de Princeville et le personnel-cadre de la Ville de Princeville;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville de Princeville, ladite lettre d'engagement avec madame Caroline Lelièvre.

ADOPTÉE

24-10-383

**Journalier saisonnier - Permanence**

ATTENDU la résolution 24-06-238 suivie de la période de probation de 600 heures travaillées qui s'est déroulée à la satisfaction du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la permanence de monsieur Donald Pellerin, journalier saisonnier, soit accordée en date du 16 octobre 2024.

ADOPTÉE

24-10-384

**Préposé à la maintenance et à l'entretien (Loisir) - Permanence**

ATTENDU la résolution 24-06-235 suivie de la période de probation de 600 heures travaillées qui s'est déroulée à la satisfaction du directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la permanence de monsieur Guy Beaudoin, préposé à la maintenance et à l'entretien, soit accordée en date du 21 septembre 2024.

ADOPTÉE

24-10-385

**Commis comptable - Remplacement**

ATTENDU QUE la Ville doit pourvoir temporairement le poste de commis comptable au sein du Service de la trésorerie en raison de l'absence de la titulaire;

ATTENDU QUE madame Annie Lemay a récemment effectué un remplacement pour un autre poste au sein de ce service, faisant d'elle une candidate appropriée pour ce remplacement temporaire;

ATTENDU QUE ce remplacement est prévu du 23 septembre au 25 novembre 2024, avec possibilité de prolongation si l'absence de la titulaire se prolonge;

ATTENDU QUE l'horaire convenu avec madame Lemay est de quatre jours par semaine, soit du lundi au jeudi, pour un total de 28 heures par semaine et qu'elle pourrait faire occasionnellement 32.5 heures en travaillant le vendredi lorsque c'est nécessaire;

ATTENDU QUE les conditions d'embauche de madame Lemay seront établies selon la convention collective en vigueur; et que son ancienneté acquise lors de son passage précédent sera considérée uniquement pour l'établissement de son salaire à l'embauche;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de madame Annie Lemay pour assurer le remplacement temporaire au poste de commis comptable selon les modalités décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

24-10-386

**Demande de congé sans solde pour le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu – Approbation**

ATTENDU QUE l'article 12 du Protocole de relations de travail entre la Ville de Princeville et son personnel-cadre permet à la Ville d'accorder des congés sans solde à ses employés-cadres;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a exprimé son souhait de bénéficier d'un congé sans solde sous forme d'une banque de 500 heures pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée et discutée en détail par le conseil municipal;

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été rédigée pour préciser les modalités de ce congé;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser la demande de congé sans solde sous forme d'une banque d'heures pour le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour une durée totale de 520 heures, soit l'équivalent de 13 semaines, durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, conformément aux modalités détaillées dans la lettre d'entente.

ADOPTÉE

24-10-387

**Suspension d'un employé municipal**

ATTENDU les faits portés à l'attention du Conseil et le rapport fourni par la direction des ressources humaines ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit ratifiée la suspension avec solde de 10 jours ainsi que la suspension sans solde d'une durée de 20 jours ;

QUE le directeur général soit mandaté de faire parvenir la présente résolution à l'employé visé par ces mesures.

ADOPTÉE

24-10-388

**Adjointe administrative au service de sécurité incendie et à l'administration générale – Embauche et lettre d'entente**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Marylène Poirier, en date du 4 novembre 2024, au poste d'adjointe administrative au service de sécurité incendie et à l'administration générale;

QUE ce poste fasse l'objet d'une lettre d'entente avec le Syndicat afin de créer celui-ci et de l'ajouter à la convention collective en vigueur;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer pour le compte de la Ville de Princeville ladite lettre d'entente avec le Syndicat.

ADOPTÉE

**24-10-389**

**Patrouille hivernale sur une portion de la route 116 – Octroi de contrat**

ATTENDU l'offre de service soumise par Excavation Tourigny concernant la patrouille hivernale sur une portion de la route 116;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de patrouille hivernale à Excavation Tourigny, pour un montant de 17 000\$, plus les taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2024 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2025 pour la portion 2025.

ADOPTÉE

**24-10-390**

**Traverses de motoneiges – 2024-2025**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser les traverses hivernales suivantes pour les autoneiges pour la saison 2024-2025 :

- 150 mètres sur le 12<sup>e</sup> Rang Ouest à partir de l'adresse civique 393;
- 140 mètres sur le 11 Rang Centre à partir de l'intersection avec la Route 263;
- Traverse au 549 10<sup>e</sup> Rang Est;
- Traverse au boulevard Carignan Est vers la rue Gosselin;
- Sur la rue Gosselin entre son intersection avec le boulevard Carignan Est et la rue Rivard;
- Sur la rue Houle de son intersection avec la rue Rivard à la station- service Shell et le concessionnaire Eugène Fortier & Fils;
- Traverser la rue Saint-Jacques devant le Complexe hôtelier du Pré;
- Sur la rue Pellerin du Complexe Du Pré à son intersection avec la rue Leclerc;
- Sur la rue Leclerc de son intersection avec la rue Pellerin à son intersection avec la rue Baillargeon;
- Sur la rue Baillargeon de son intersection avec la rue Leclerc au restaurant Xtrême;
- Sur la rue Saint-Jacques Est du Bar Rio à l'intersection avec le sentier d'autoneige;

QUE ces autorisations sont soumises aux conditions édictées dans le *Règlement no 2015-278 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville*;

QUE l'application des mesures édictée au *Règlement no 2015-278 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville* soit entièrement aux frais du Club Autoneige Bois-Francis inc.;



QUE cette autorisation du conseil ne dispense pas les administrateurs du Club Autoneige Bois-Francis inc. d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**24-10-391**

**Octroi de contrat- Sel de déglacage saison 2024-2025**

ATTENDU l'annexe II préparée et déposée par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage et de transport à Excavation Tourigny inc, pour un montant de 92.75\$ / tonne métrique, pour une quantité approximative de 800 tonnes métriques, donc pour un total d'environ 74 200\$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser la trésorière à payer toutes factures en lien avec ce contrat et que cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2024 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2025 pour la portion 2025.

ADOPTÉE

**24-10-392**

**Programme d'aide à la voirie locale – PPA- Attestation de fin de travaux**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Par conséquent, sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Princeville approuve les dépenses d'un montant de 82 287,84 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

24-10-393

**Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr Poirier – Décompte progressif no. 5 et ordre de changement no. 2 – Autorisation**

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 8 avril 2024 en vertu de la résolution no. 24-04-141 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER le décompte progressif no. 5 au montant de 249 604,52\$ plus les taxes applicables, pour les travaux susmentionnés ;

D'AUTORISER la directive de changement no. 2 datée du 3 octobre 2024 au montant de 5 545,92 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux susmentionnés ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer ces paiements à Harca Excavation Inc. pour ledit décompte progressif no. 5 et ladite directive de changement no. 2 ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415 \$ pour les travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc* modifié par le *Règlement 2023-439 pour ajouter des travaux sur Mgr Poirier et accroître l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel de 3 815 585 \$*, ainsi que d'une aide financière provenant du programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

24-10-394

**Mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière – Directives de changement no. 5 et 6 – Autorisation**

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat de mise à niveau et agrandissement du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction Inc. ;

ATTENDU l'ordre de changement no.5 daté du 30 septembre 2024 au montant de 29 305,49 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU l'ordre de changement no.6 daté du 3 octobre 2024 au montant de 15 593,52 \$, plus taxes applicables ;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser les dépenses reliées à ces ordres de changement ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces montants ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement d'emprunt no, 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire* et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

24-10-395

**Mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire – Certificat de paiement no. 8 – Autorisation**

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat de mise à niveau et agrandissement du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction inc

ATTENDU le certificat de paiement no.8 émis par Lemay Côté, au montant de 598 893,40 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accepter le certificat de paiement no. 8 et de l'autoriser;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même *Règlement d'emprunt no, 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire* et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

24-10-396

**Renouvellement de contrat – Contrôle parasitaire**

ATTENDU la résolution 23-09-389 qui octroyait le contrat de contrôle parasitaire au Centre sportif à Bestia Extermination et que ce contrat se renouvelle automatiquement pour un an ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement annuel du contrat de contrôle parasitaire, et ce pour les prochaines années jusqu'à ce que les modalités d'annulation soient effectuées.

QUE la trésorière soit autorisée à payer toutes factures en lien avec ce contrat à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2024 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2025 pour la portion 2025.

ADOPTÉE

**24-10-397**

**Agrandissement du garage municipal – Octroi de contrat**

ATTENDU l'appel d'offres public AO24-TP-01 publié le 31 juillet 2024 ;

ATTENDU l'ouverture des offres le 11 septembre 2024 conformément aux dispositions de la loi ;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'octroyer les contrats d'agrandissement du garage municipal à CRL Construction, au coût 307 000\$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no. 2023-436 décrétant une dépense et un emprunt de 511 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du garage municipal* ;

QUE monsieur Dominic Doucet, directeur général, soit autorisé à signer les documents en lien avec cet octroi de contrat.

ADOPTÉE

**24-10-398**

**Octroi d'un contrat – Service d'ingénierie FQM**

ATTENDU l'offre de service de la FQM concernant la préparation d'un document d'appel d'offres pour services professionnels sur invitation ou de gré à gré – Étude de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'octroyer de contrat à la FQM selon leur grille tarifaire pour un montant maximal approximatif de 6 000\$, plus les taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer toutes factures en lien avec ce contrat et que cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

**24-10-399**

**Aide financière à la Clinique médicale de Princeville**

ATTENDU QUE la Clinique médicale de Princeville tente d'attirer de nouveaux médecins de famille;

ATTENDU QUE le conseil a à cœur que les citoyens puissent avoir accès à un médecin de famille à proximité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* prévoit à son article 91 qu'une municipalité peut accorder une aide relativement à l'exploitation d'un établissement de santé;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville crée un excédent de fonctionnements affecté intitulé « Aide financière à la clinique médicale » d'un montant de 30 000,00\$ pour le versement d'une aide financière dans le protocole des ententes à intervenir avec la Clinique médicale de Princeville ainsi que les médecins recrutés et que les fonds affectés soient prélevés de l'excédent non affecté de la Ville de Princeville;

QUE ces fonds soient disponibles pour des dépenses reliées exclusivement au versement d'une aide financière dans le protocole des ententes à intervenir avec la Clinique médicale et qu'ils ne puissent être utilisés pour d'autres fins sans une résolution du conseil municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, les ententes à intervenir avec la Clinique médicale de Princeville et tout nouveau médecin recruté visant le versement d'une aide maximale de 10 000,00 \$ par médecin pour un maximum de 3 médecins pour permettre une réduction du coût du loyer du professionnel embauché, selon les conditions prévues au contrat;

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

24-10-400

**Demande de dérogation mineure – Ferme Nortane Inc.**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car sans cette dérogation l'utilisation des équipements existants ne serait pas possible.
- 3- La dérogation ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le propriétaire voisin a signé une lettre favorable au projet.
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
- 8- La dérogation a un caractère mineur considérant que le bâtiment existant est là depuis plusieurs années.

9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, ce critère est non applicable.

ATTENDU QUE Ferme Nortane inc. désire accroître son cheptel de bovin laitier et moderniser ses installations d'élevage par la construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle structure d'entreposage des déjections à proximité de ses installations existantes ;

ATTENDU QUE malgré l'éloignement des nouvelles installations par rapport à la résidence voisine, les installations existantes de la ferme se trouvent en deçà de la distance séparatrice calculée pour le cheptel, soit 136,1 mètres ;

ATTENDU QUE l'entreprise visée doit se moderniser afin de respecter les normes de bien-être animales ;

ATTENDU QUE la structure d'entreposage existante sera démolie et une nouvelle structure sera construite selon les distances requises.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le Conseil accepte pour le bâtiment de ferme situé au 448, 11<sup>e</sup> rang Est la demande de dérogation mineure présentée par la Ferme Nortane inc. afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage situé à une distance de 131 mètres de la maison voisine au lieu de 136,1 mètres et annexer celui-ci au bâtiment d'élevage existant qui est situé à une distance de 53 mètres au lieu de 136,1 mètres de la maison voisine, ce qui représente une dérogation de 5,1 mètres pour le bâtiment projeté et de 81,3 mètres pour le bâtiment existant, le tout par rapport à la réglementation en vigueur

ADOPTÉE

**24-10-401**

**Aide financière- Maison des jeunes La Fréquence**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 18 000\$ à la Maison des jeunes La Fréquence pour l'année 2024.

QUE la trésorière soit autorisée à verser cette aide financière à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

**24-10-402**

**Demande de participation financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de partenariat et le plan de visibilité de l'organisme ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 250\$ ;

Que la trésorière soit autorisée à payer ce soutien financier à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-403

**Demande de commandite – Souper Spaghetti École Sainte-Marie**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de commandite pour de la visibilité lors du souper spaghetti du 17 octobre 2024 au profit d'un stage de solidarité internationale au Guatemala des élèves de l'école Sainte-Marie ;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'octroyer une commandite de 500\$.

Que la trésorière soit autorisée à payer cette commandite à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-404

**Demande de commandite – Brunch des couleurs – Fondation du CLSC-CHSLD**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de commandite et l'offre d'achat de billets de la Fondation ;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'acheter deux billets pour l'évènement.

Que la trésorière soit autorisée à payer cette dépense à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-405

**Demande de gratuité de salle – Mouvement des Cursillos**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de gratuité de la salle Pierre-Prince à l'occasion du grand rassemblement du mouvement des Cursillos du diocèse de Nicolet le 7 décembre 2024 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'octroyer la gratuité de la salle.

ADOPTÉE

24-10-406

**Demande de gratuité de salle – Relais pour la vie – Bingo**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de gratuité de la salle Pierre-Prince à l'occasion d'un Bingo au profit du Relais pour la vie le 28 février 2025 ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer la gratuité de la salle.

ADOPTÉE

24-10-407

**Demande de soutien financier – Moisson Mauricie-Centre-du-Québec**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de soutien financier formulé par Moisson Mauricie/Centre-du-Québec ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder un soutien financier d'un montant de 1000\$ ;

Que la trésorière soit autorisée à payer ce soutien financier à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-10-408

**Proclamation de la semaine des proches aidants**

ATTENDU QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 3 au 9 novembre 2024 sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté* ;

ATTENDU QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

ATTENDU QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif ;

ATTENDU QUE les personnes proches aidante contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

ATTENDU QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

ATTENDU QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

ATTENDU QU'IL est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutienne cette campagne ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Conseil de la Ville de Princeville proclame la Semaine nationale des personnes proches aidantes et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aidance sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté*.

ADOPTÉE



24-10-409

**Appui de la Ville à la demande de la FADOQ**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville appui la demande de la FADOQ au programme Nouveau Horizons pour les aînés sous le volet communautaire pour un renouvellement d'un système informatique pour le bingo.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-10-410

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h58.

ADOPTÉE

---

Me Pascale Audray Provencher,  
Greffière

---

Gilles Fortier, maire